

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance nommant un Conseiller Privé de S. A. S. le Prince.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la séance du 17 mai 1911.

ECHOS ET NOUVELLES :

Jours et heures de réception de MM. les Conseillers de Gouvernement.

Visite du Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur à l'Ecole des garçons de Monaco-Ville.

Fête Populaire organisée par le Comité des Fêtes de la Saint-Roman.

Lycée de Monaco. Tarif des prix de demi-pension et d'externat.

Etat des Condamnations de la Cour d'Appel.

Etat des Condamnations du Tribunal Correctionnel.
Mouvement du Port.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 22 juin 1911, M. Georges Jaloustre, Chef du Cabinet Civil de S. A. S. le Prince, est nommé Conseiller Privé de Son Altesse Sérénissime.

M. Georges Jaloustre continuera à remplir les fonctions de Chef du Cabinet Civil.

CONSEIL NATIONAL

Le Journal de Monaco reçoit aujourd'hui seulement communication du procès-verbal de la séance du Conseil National en date du 17 mai dernier. Bien qu'elle lui parvienne après l'insertion des comptes rendus des assemblées des 18 et 20 mai, il paraît utile, pour compléter la publication des délibérations de la première session du Conseil, de reproduire ci-dessous ce document.

Séance du 17 Mai 1911.

La séance est ouverte à deux heures et demie. Sont présents : M. Eugène Marquet, président; MM. Suffren Reymond, François Crovetto, Théodore Gastaud, Etienne Crovetto, Antoine Marsan, Laurent Olivici, Séraphin Olivici, Théophile Gastaud, Laurent Aimino, Michel Fontana, Honoré Bellando, Georges Sangiorgio, Jean Barral, Alexandre Mélin, chanoine Baud.

M. Fontana, secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

M. REYMOND. — Messieurs, j'ai à faire deux observations au procès-verbal.

L'une a un caractère général. En effet, Messieurs, vous avez tous lu le compte rendu sténographié de la séance dans le Journal Officiel. Il est un passage que vous aviez souligné à dessein dans le discours de M. le Ministre d'Etat. Je tiendrais à ce que les applaudissements unanimes qui se sont produits soient relatés dans le procès-verbal, car ils ont une signification du plus grand intérêt pour nous.

(Lecture du passage du discours de M. le Ministre.)

« Je n'ai pas, Messieurs, à vous rappeler ici l'œuvre « séduisante, intéressante et nécessaire proposée par « votre ancien Conseil Communal, précisée par deux « plans qui se complètent en se juxtaposant et dont « l'exécution, s'inspirant des projets dressés par deux « ingénieurs-architectes d'une remarquable compétence, « est appelée à faire de la Principauté de Monaco, non « seulement la perle de la Méditerranée, mais une « petite merveille de l'univers. »

Vous vous rappelez certainement qu'il y a eu des applaudissements unanimes. Je tiens à ce qu'ils soient indiqués dans le procès-verbal parce que nous avons eu la bonne fortune de voir pour la première fois le représentant du Gouvernement donner son adhésion au projet général du plan régulateur et des travaux d'embellissement que le Conseil Communal avait adopté.

La deuxième observation vise un passage qui m'est tout à fait personnel.

Je n'ai pas été peu surpris de lire dans le procès-verbal sténographié, paru dans le Journal Officiel, une phrase que j'ai prononcée, mais à laquelle on a ajouté des mots qui lui donnent une toute autre signification que la véritable.

J'en suis d'autant plus surpris que sur la sténographie, dont nous avons un original, elle ne figure pas.

Voici à quoi je fais allusion : A la séance du matin, à laquelle nous avons été convoqués par notre Président au Gouvernement Général, j'ai annoncé que j'aurais, en séance publique, à poser une question à un de nos collègues, M. le chanoine Baud; puis, faisant réflexion, et, en égard de la solennité de la première séance d'installation, lorsque M. le Président m'a fait signe de prendre la parole, j'ai dit : « J'ai annoncé que je prendrais la parole mais j'estime que j'ai le temps », voulant indiquer par là que la question ne me paraissait pas urgente.

Or, quelle n'a pas été ma surprise de trouver, dans le compte rendu sténographié du Journal Officiel, ces mots : « J'avais, en effet, l'intention de parler aujourd'hui, mais étant donné les circonstances, j'estime que j'ai le temps ». Puis, on me fait relier cette phrase à ce qui suit, en y adjoignant le mot : « Cependant, etc. ».

Cette phrase, ainsi reproduite, a permis à un journal qui, sous couleur de prendre la défense d'intérêts qui ne sont nullement menacés, fait de la politique monégasque ou plutôt anti-monégasque, d'interpréter à sa manière, comme il fallait s'y attendre, des paroles qui n'avaient qu'une signification d'ordre particulier entre nous. Je tiens à ce que cette rectification figure au procès-verbal, car je m'étonne que des communications soient faites avant que nous ayons pris connaissance du texte sténographié et demanderai à M. le Président de vouloir bien arrêter le plus tôt possible une organisation qui permette d'avoir un bureau définitif, avec un ou plusieurs sténographes à notre disposition exclusive, de manière que les procès-verbaux soient mis sous nos yeux dès qu'ils sont traduits et ne puissent être publiés avant leur correction. C'est ainsi que l'on fait, d'ailleurs, dans toutes les assemblées sérieuses.

Je crois, Messieurs, que vous êtes tous de mon avis et j'espère qu'ainsi de pareils faits ne pourront plus se renouveler. (Applaudissements.)

M. LE PRÉSIDENT. — J'approuve les paroles de M. Reymond, je ferai le nécessaire.

M. THÉODORE GASTAUD. — Messieurs, je ne voudrais pas que le Conseil National se méprenne sur les paroles que j'ai prononcées à la suite du discours de M. S. Olivici.

Ce dernier, lorsqu'il a demandé à M. le Ministre de passer l'éponge sur le passé, de ramener le calme dans la Principauté, avait eu, avec quelques-uns de nos amis, de nos compatriotes, une entrevue à laquelle je n'assistais pas et pour cause. Les quelques paroles de M. le Ministre d'Etat, répondant à M. S. Olivici, disant qu'en pleine bataille il ne pouvait faire de concession, m'ont ému; ce qui m'a ému dans un autre sens, c'est que je n'ai pas vu, dans les journaux qui ont publié le compte rendu des séances, que M. le Ministre avait terminé par les mots d'énergie, de fermeté, etc. Devant de telles paroles qui ont jeté un froid dans la solennité de l'assemblée, je n'ai pas pu m'empêcher de dire à M. S. Olivici : « Monsieur Olivici, retirez vos paroles, c'est-à-dire : Dites que vous ne demandez rien. »

Je prie mes amis d'excuser l'attitude que je prends aujourd'hui, mais en présence de ces mots de fermeté et d'énergie, alors que nous travaillons à ramener le calme, j'estime que M. Olivici n'avait dans la circonstance qu'à retirer sa question. C'est pourquoi j'ai eu, en dehors de la séance, des explications avec M. Olivici, je tiens à le déclarer pour que cet incident ne soit pas mal interprété.

M. LE PRÉSIDENT. — Si personne n'a plus d'observations à faire au procès-verbal, nous allons passer à la suite de la séance qui est la fixation de l'ordre du jour de la session.

M. BAUD. — Pour rendre hommage à la vérité, je tiens à dire que dans la phrase qu'il a prononcée, M. Reymond ne faisait allusion qu'à moi : nous l'avons tous comprise ainsi.

(Le procès-verbal de la dernière séance est adopté avec les observations qui viennent d'être faites.)

M. LE PRÉSIDENT. — Nous passons à la fixation de l'ordre du jour de la session. Je dois vous rappeler un article de la Loi Constitutionnelle (art. 58) qui dit :

« Le Tribunal Suprême institué par l'article 14 de la présente Constitution est composé de cinq membres nommés par le Prince, savoir : un membre présenté par le Conseil d'Etat; un, par le Conseil National; deux, par la Cour d'Appel; un, par le Tribunal Civil de première instance.

« Ces présentations sont faites par chacun des corps ci-dessus désignés, à raison de deux pour un siège. »

Vous avez donc à nommer deux personnes pour les présenter au choix du Prince qui en désignera une pour faire partie du Tribunal Suprême. Voulez-vous liquider la question séance tenante ou la présenter à l'ordre du jour de la prochaine séance.

M. FONTANA. — Je crois qu'il conviendrait d'attendre que le Conseil National soit définitivement établi, de façon que nous puissions avoir une nomination qui ne risque pas d'être changée par la suite.

M. LE PRÉSIDENT. — La nomination des nouveaux membres peut demander du temps. Rien ne nous dit qu'à un moment prochain le Tribunal Suprême n'ait pas besoin de se réunir. Je crois qu'il vaut mieux que vous vous consultiez d'ici à la prochaine séance pour savoir quelles sont les deux personnes que vous voulez présenter et dont l'une sera nommée par le Prince pour faire partie du Tribunal Suprême. Je crois qu'il vaudrait mieux porter cette question à l'ordre du jour et faire cette présentation au Prince sans retard.

M. AIMINO. — J'estime qu'il est tout à fait inutile de porter cette question à l'ordre du jour, car il suffirait de lever la séance cinq minutes pour procéder aux nominations. Nous pourrions réserver pour l'ordre du jour des questions plus importantes que celle-là.

M. LE PRÉSIDENT. — Eh bien ! nous reprendrons cette question en fin de séance.

Maintenant, quels sont ceux d'entre vous qui ont à porter à l'ordre du jour d'autres questions ?

M. S. OLIVIÉ. — J'ai déjà eu l'honneur de porter à votre connaissance que je désirais présenter un projet de loi sur l'inviolabilité et l'immunité des Membres formant le Conseil National. Jusqu'ici, il a fallu se taire bien des fois par crainte de représailles ou même de poursuites. J'estime qu'un Membre du Conseil National doit pouvoir émettre son opinion librement, parler même d'une personne déterminée librement en séance, sans courir le risque d'être poursuivi ou ennuyé. J'estime que, si un Membre du Conseil prend la parole devant vous, se laisse entraîner dans le feu de la discussion ou dans un moment d'énerverment à prononcer quelques mots sujets à être repris, ce ne doit être que par le Président de l'Assemblée ou par ses pairs qu'il doit être jugé. J'estime enfin que, si un Conseiller devait être poursuivi, l'Assemblée seule a le droit d'autoriser les poursuites. C'est une question qui nous intéresse tous au plus haut point. Je demande qu'on la porte à l'ordre du jour par priorité et vous m'approuverez j'en suis certain.

M. LE PRÉSIDENT. — A l'unanimité, on porte la question à l'ordre du jour par priorité.

M. REYMOND. — Je demande une explication ? Qu'entendez-vous par priorité ?

M. LE PRÉSIDENT. — Je vais vous l'expliquer. Aujourd'hui nous établissons un ordre du jour. Les questions ne seront pas mises en discussion, demain nous les discuterons, nous les renverrons, s'il y a lieu, aux Commissions qui, d'ici samedi, les étudieront et nous remettront leurs rapports.

M. THÉODORE GASTAUD. — Croyez-vous qu'il soit nécessaire de faire une séance demain et de continuer aujourd'hui la fixation de l'ordre du jour. Ne serait-il pas préférable de faire proposer par les Commissions ce qu'elles croiront devoir être présenté au Conseil ?

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de l'article 2 de l'Ordonnance du 15 avril 1911 sur l'organisation du Conseil National, ainsi conçu :

« ART. 2. — L'ordre du jour des deux sessions ordinaires, arrêté dans les premières séances, sera aussitôt communiqué par le Président au Ministre d'État.

« Celui des sessions extraordinaires sera fixé par la convocation du Prince.

« Le Conseil ne devra pas s'en départir. »

M. THÉODORE GASTAUD. — Nous sommes à la première séance : ce que nous avons à faire, c'est donc de fixer l'ordre du jour. Puis les différentes propositions seront traitées par la suite.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous fixez l'ordre du jour, vous ne pouvez pas discuter les propositions présentées dans la séance préparatoire que nous avons eue il y a quelques jours.

M. THÉODORE GASTAUD. — Nous avons dix, vingt questions à traiter, il faut bien prendre le temps nécessaire.

M. LE PRÉSIDENT. — Si vous voulez, procédons ainsi. M. Séraphin Olivié a fait une proposition sur l'immunité parlementaire, vous ne la discuterez pas aujourd'hui, mais si vous voulez la renvoyer à une Commission, elle pourra nous revenir pour la discussion demain ou après demain, ou plus tard, car il est difficile de pouvoir dire dès maintenant si la question pourra être présentée à cette session ou si elle le sera à la session prochaine.

M. REYMOND. — Je demande à M. Séraphin Olivié de vouloir préciser ce qu'il a voulu dire par priorité ?

M. S. OLIVIÉ. — Je demande simplement que cette question soit portée à l'ordre du jour d'une des premières séances.

M. REYMOND. — Si c'est pour la discuter, votre proposition ne peut être admise, car nous devons attendre le rapport de la Commission de législation avant d'entreprendre la discussion.

M. THÉODORE GASTAUD. — S'il y a une question à étudier parmi les projets de loi, celle-ci sera la première, voilà ce qu'a voulu dire, je pense, notre collègue M. Séraphin Olivié.

M. REYMOND. — Nous souffrons du manque de règlement.

M. LE PRÉSIDENT. — Je suis obligé de le faire un peu avec vous, ce règlement, en mettant en pratique les Ordonnances qui nous régissent. Le mieux sera de renvoyer cette question à la Commission de législation pour étude et rapport.

Qui a encore des questions à faire porter à l'ordre du jour ?

M. THÉODORE GASTAUD. — Voici une proposition que m'a chargé de faire M. Notari, notre collègue inéligible, comme n'ayant pas trente ans, concernant le jury des expropriations. L'Ordonnance rendue ne semble pas donner satisfaction aux représentants de la population qui doivent prendre la défense de l'intérêt public : par conséquent, je demanderai que cette question soit étudiée par la Commission de législation, car nous estimons que l'expertise ne donne pas assez de garanties. Sans entrer dans les détails, je demanderai simplement, au nom de notre ancien collègue Notari, d'inscrire cette question et de provoquer un rapport là-dessus.

M. LE PRÉSIDENT. — La proposition présentée par M. Gastaud est inscrite à l'ordre du jour.

M. MELIN. — Je tiendrais à faire porter à l'ordre du jour un projet de loi sur les accidents du travail et les assurances ouvrières ?

M. LE PRÉSIDENT. — Cette proposition sera évidemment renvoyée pour étude à la Commission de législation : elle est inscrite à l'ordre du jour.

M. FRANÇOIS CROVETTO. — Je demande à poser la question suivante : Quand donc commencera-t-on les grands travaux ? Quand le premier coup de pioche sera-t-il donné ?

M. LE PRÉSIDENT. — Ceci n'est qu'une question et non une proposition.

M. REYMOND. — Au sujet de cette question des grands travaux, je demanderai la parole.

M. FRANÇOIS CROVETTO. — Je demanderai, si vous le voulez, qu'on fixe une date pour l'exécution du programme des grands travaux.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, je dois vous faire observer, au sujet de l'exécution du programme des grands travaux, que nous avons trois Commissions qui ne peuvent s'occuper que des Vœux, du Budget et de la Législation. Nous n'avons aucune commission qui soit chargée de s'occuper des Travaux : je me demande comment vous voulez faire pour renvoyer la question des travaux à une commission qui n'existe pas. On pourrait peut-être tourner la difficulté en nommant deux ou trois personnes chargées d'étudier cette question pour nous faire un rapport et nous le soumettre à une des prochaines réunions.

M. THÉODORE GASTAUD. — Le programme des grands travaux va avec le budget.

M. LE PRÉSIDENT. — Au point de vue des dépenses il est naturel que cette question soit renvoyée à la Commission du budget ; mais, au point de vue de la préparation des plans, de l'exécution, on doit la faire étudier par une autre Commission, car il faut qu'il y ait des personnes d'une compétence spéciale qui soient à même d'apprécier la valeur technique des projets. A titre de renseignement, vous savez qu'il avait été prévu plusieurs travaux pour une somme de... Voilà un travail déjà préparé ; pour ce qui est de la question de prix du travail à faire, quelle est la Commission qui s'en occupera ?

M. REYMOND. — Je me propose de faire porter à l'ordre du jour d'une prochaine séance une critique générale, avec commentaires que pourront nous donner MM. les Membres du Gouvernement, de toutes les Ordonnances rendues depuis la promulgation de la Constitution jusqu'au jour où elle a été mise en vigueur. Je vous demande de me permettre dès maintenant de détacher une de ces Ordonnances, celle qui a trait aux travaux du Conseil National, qui n'a pas de titre proprement dit, mais qui a des sous-titres et spécialement le § 2 sur lequel j'attire votre attention. Il est intitulé : « Commissions ». Nous venons d'entendre les observations de M. le Président, et nous avons entendu également la réponse de M. Gastaud qui, je crois, s'est inspiré de l'article 33 de la Loi Constitutionnelle, ayant trait aux délibérations du Conseil National sur les dépenses qui lui sont soumises. Je crois devoir répondre à M. Gastaud que l'observation de M. le Président me paraît non seulement soutenable, mais encore concluante. Si, en effet, de ce que les dépenses des différents Services énumérés dans l'article 33 sont soumises au Conseil National, vous concluez nécessairement que toutes les études correspondantes doivent être confiées à la Commission du budget, vous allez détourner cette commission de sa véritable raison d'être.

Prenons par exemple les Travaux publics. Dans leur programme il y a deux choses. Il y a lieu d'examiner non seulement la question des dépenses proprement

dites qu'ils entraîneront, mais encore et, cela en premier lieu, la question de savoir comment le plan régulateur doit être arrêté, comment et où les différents monuments projetés vont être édifiés, dans quel espace de temps ils seront construits, enfin toute une série de questions qui sont plutôt de la compétence d'une Commission, composée de personnes ayant des connaissances techniques, qui serait dite des grands travaux et qui n'existe pas, que de la Commission du Budget.

S'il n'y avait pas dans l'Ordonnance à laquelle j'ai fait allusion en commençant un article 13 § 2 qui impose qu'aucune autre Commission ne peut être formée, la question ne se poserait pas. Il est extraordinaire que le Conseil National ne puisse pas organiser son travail et ses études comme il l'entend : c'est une chose qui ne s'est jamais vue dans aucune assemblée législative. On aurait dû se rendre compte que pour aboutir à un résultat sérieux, il eût fallu nous donner un instrument de travail commode à manier. L'organisation des Commissions plus ou moins spéciales dont la composition doit être soumise au vote du Conseil est précisément la première étude que doit entreprendre le Conseil.

Mon avis est que la division ou la subdivision des Commissions prévues par l'Ordonnance en trois autres Commissions correspondant aux trois catégories de dépenses de l'article 33, s'impose.

Je crois qu'il nous sera difficile de trouver une Commission qui soit plus spécialement compétente en matière de travaux publics parmi la Commission de législation, celle des vœux ou celle du budget ; cette dernière, je viens de le dire, n'est compétente que pour une partie du travail à faire. Il est évident que lorsque les plans seront arrêtés, lorsque les Services techniques auront dressé les devis et que l'on connaîtra le montant des dépenses, le tout pourra retourner à la Commission du budget qui fixera soit l'emploi des ressources, soit les époques auxquelles on disposera des fonds, par suite des nécessités budgétaires, mais cette commission ne pourra pas donner un avis compétent sur les projets en eux-mêmes.

Je demande donc, pour solutionner cette question, que l'on porte à l'ordre du jour l'émission d'un vœu qui permette au Conseil National de constituer, avec l'autorisation du Ministre d'État, des Commissions autres que celles énumérées dans l'article 13 de l'Ordonnance du 15 avril 1911.

Je demande à M. Gastaud s'il est de mon avis.

M. THÉODORE GASTAUD. — Très bien. Mais la Commission des vœux ne nous ouvre-t-elle pas la porte pour lui renvoyer toutes les propositions que nous aurons à étudier et qui n'entrent pas dans le cadre des deux autres Commissions ?

M. REYMOND. — Cela demande de nouvelles explications que je suis prêt à développer. Ce qui me préoccupe surtout, c'est la compétence des personnes appelées à faire partie d'une Commission donnée.

Vous venez de parler de la Commission des vœux, mais je suppose qu'il s'agit de vœux d'intérêt général dont la réalisation ne dépendrait pas de nous et que nous ne pourrions pas traduire en projets de loi.

Nous ne pourrions pas mettre à l'étude, par exemple, la révision de la Loi Constitutionnelle, il faudrait nous contenter d'un vœu, tandis que lorsqu'il s'agit du programme des grands travaux, nous pouvons discuter et décider, parce que cette question est de notre compétence.

M. le Ministre ne nous a-t-il pas dit : « Vous n'avez plus qu'à décider, puisque vous avez déjà une somme à votre disposition. » ?

J'entends que chaque Conseiller doit pouvoir faire partie de plusieurs Commissions afin de faciliter leur formation et d'utiliser toutes les compétences.

M. THÉODORE GASTAUD. — Si l'on vous défend de nommer des sous-commissions, comment pourrez-vous faire ?

M. REYMOND. — C'est précisément pourquoi je demande que la question de formation des Commissions soit mise à l'ordre du jour. Je demanderai même des explications au Ministre d'État sur l'interprétation des textes de loi auxquels j'ai fait allusion tout à l'heure.

M. LE PRÉSIDENT. — Il y a une nécessité : c'est de commencer au plus tôt les travaux. Il y aurait un moyen, ce serait de se servir du travail qui a été fait par le Conseil Communal et notamment du rapport rédigé par M. F. Médecin, architecte, d'après lequel ce dernier avait présenté les travaux les plus urgents

partagés en sections. Vous pourrez, en attendant que le vœu émis par M. Reymond soit accueilli, étudier ce rapport et, dans une des séances qui vont suivre, faire des propositions pour les travaux que vous croyez devoir être mis en œuvre dès à présent.

Je vous indique les moyens que nous avons à notre disposition. A vous d'essayer de vous en servir.

M. REYMOND. — Il est bien entendu que, s'il y a séance demain, c'est dès demain que nous demanderons la modification de l'article 13 pour pouvoir travailler utilement sans aucune perte de temps.

Il me semble bien que M. le Président nous avait promis de demander une session extraordinaire en juin, car nous sommes dans la situation suivante : d'après la Loi Constitutionnelle, les Commissions peuvent se réunir dans les 15 jours qui précèdent et les 15 jours qui suivent la session.

Cela nous a été impossible pour cette première session puisque le Conseil National n'était pas constitué. Par conséquent, ou cette session ne permettra aucun travail utile ou bien nous devons nous contenter de fixer l'ordre du jour et de demander une session extraordinaire en juin, pour les questions urgentes, entr'autres celle des grands travaux, que nous pourrions alors trancher après renvoi à la Commission et rapport déposé.

Je me résume : je demande que dès demain, s'il y a séance, la question de la formation des Commissions soit soumise au Gouvernement pour qu'elle soit tranchée dans l'intérêt de tous.

J'ajoute pour terminer que s'il y avait à nommer des membres pour la Commission des travaux, je choisirais d'autres membres que ceux de la Commission des vœux ; pour celle-ci, n'importe qui peut être compétent, dans une certaine mesure, tandis que pour les travaux il faut autant que possible posséder des connaissances techniques.

Voilà les observations que j'avais à faire.

M. LE PRÉSIDENT. — La question des Commissions dont parle M. Reymond sera mise à l'ordre du jour qui sera présenté demain.

M. REYMOND. — La Commission, quelle qu'elle soit, pourra d'ailleurs, au besoin, présenter le travail de l'ancienne Commission municipale des grands travaux et il sera ainsi donné satisfaction à la demande posée par M. Crovetto.

M. LE PRÉSIDENT. — Rien n'empêche que la question de M. Crovetto reste à l'ordre du jour pour demain.

M. REYMOND. — Pour prendre date, mais non pour la discussion.

M. F. CROVETTO. — Je voudrais poser ma question au Conseiller délégué aux Travaux publics.

M. LE PRÉSIDENT. — La communication de l'ordre du jour sera donnée au Gouvernement ; si le Ministre ou les Conseillers compétents veulent venir, ils seront libres de le faire.

Je demande à M. Crovetto : maintenez-vous la question à l'ordre du jour ?

M. F. CROVETTO. — Certainement.

M. REYMOND. — Nous ne nous sommes pas compris. Je demande au contraire à faire dépendre cette question de celle qui a trait à la formation des Commissions afin de pouvoir la renvoyer à l'étude d'une Commission spéciale. Il n'y a pas d'inconvénient qu'elle reste à l'ordre du jour, pourvu qu'il n'y ait pas de discussion.

M. LE PRÉSIDENT. — Vous serez à même demain de la reporter à une autre session, laissons-la à l'ordre du jour.

Avez-vous quelque observation à faire, Monsieur Mélin ?

M. MÉLIN. — J'avais demandé la parole au sujet de la formation des Commissions. Je proposerais de formuler, séance tenante, un vœu pour pouvoir permettre dès maintenant au Gouvernement de trancher cette question.

M. REYMOND. — Si vous voulez formuler à ce sujet un vœu immédiat, je n'y vois aucun inconvénient pour ma part.

M. LE PRÉSIDENT. — Faites porter aujourd'hui les questions à l'ordre du jour, vous formulerez le vœu à la séance de demain, si M. le Ministre d'Etat ne peut pas vous donner satisfaction immédiatement.

M. BARRAL. — Je voudrais demander une explication. Je demanderai à M. Crovetto s'il ne voudrait pas maintenir sa question en ce sens que, puisqu'à présent nous avons l'argent et un projet très grandiose de grands travaux, il s'agirait de savoir par quel travail nous allons commencer. Je demande que l'on précise, si c'est ainsi qu'il faut comprendre la question.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil Communal avait déjà préparé le travail, je l'ai même sous les yeux, vous pourrez en prendre connaissance (procès-verbal du 23 janvier 1911).

La somme qui est mise à notre disposition n'est pas aussi importante que celle qui avait été prévue. Il faudra donc voir si les travaux préconisés par le Conseil Communal sont bien ceux par lesquels vous voulez commencer.

Ces travaux étaient : Rectification de l'avenue Saint-Martin, agrandissement de la rue Grimaldi, élargissement du boulevard des Moulins, etc., etc.

Le programme se montait à trois millions.

Pour en finir avec cette question, je vous répète qu'elle sera inscrite à l'ordre du jour de demain. Vous pourrez prendre une décision après avoir entendu les explications de M. le Ministre d'Etat.

M. S. OLIVIÉ. — Je demanderai que tous les rapports de l'ancien Conseil Communal et que tous les futurs rapports du Conseil National soient imprimés de façon que tous les conseillers puissent les avoir en leur possession, et, ainsi, puissent plus facilement les discuter. (*Approbatons unanimes*).

M. A. MARSAN. — Je demande à porter à l'ordre du jour la stérilisation des eaux d'alimentation, c'est une question qui traîne depuis longtemps et n'a pas encore été solutionnée. Une délégation du Conseil Communal s'est rendue à Marseille. D'autre part, il y a eu entre la Principauté et la Compagnie des Eaux des pourparlers à ce sujet, mais il n'y a pas eu de décision définitive. Il faudrait en finir et prendre une décision une fois pour toutes. Il y aurait lieu de se préoccuper aussi de la provision d'eau et de la fourniture des eaux dans les quartiers élevés. Certains quartiers ne sont pas approvisionnés d'eau, entre autres celui des Moneghetti et celui de l'Hôpital.

M. LE PRÉSIDENT. — Voulez-vous porter ces questions à l'ordre du jour ou voulez-vous les renvoyer à une Commission compétente ?

M. REYMOND. — Je demande d'abord que le Conseiller délégué au service compétent réponde à ces questions. J'insiste même pour connaître où en sont les pourparlers avec la Compagnie des Eaux. On nous avait fait des propositions pour municipaliser le service des eaux. Nous demandons à être mis au courant de l'état de la question.

M. LE PRÉSIDENT. — Ces questions seront portées à l'ordre du jour de demain.

M. A. MARSAN. — Je pose aussi la question de la fumivorité. L'Ordonnance sur cette matière n'a guère été observée et je voudrais inviter le Gouvernement à la faire appliquer.

M. THÉODORE GASTAUD. — Nous avons vu, en ce qui concerne les bains de Monte Carlo, qu'un de mes confrères parisiens avait appliqué un système consistant à faire passer les fumées qui se dégagent des bains dans des tubes où elles étaient transformées en liquide. Pourquoi, lorsqu'il s'agit d'un établissement de luxe à Monte Carlo, cela peut-il se faire, et que lorsqu'il s'agit d'une usine incommode tout un quartier populaire, nos réclamations ne sont pas écoutées.

M. REYMOND. — Vous faites allusion, sans doute, à l'usine d'incinération ?

M. A. MARSAN. — Je demande aussi la création d'un bureau central de postes et télégraphe à la Condamine.

M. REYMOND. — Monsieur Marsan, ne voudriez-vous pas réserver cela pour le moment où l'on discutera sur les Grands Travaux, si le Conseil est de cet avis ? Ce n'est pas pour négliger la question, mais vous savez que cette création est comprise dans les monuments à construire en suivant le programme arrêté par l'ancien Conseil Communal.

M. A. MARSAN. — Si, je veux bien, cela fait, en effet, partie des grands travaux.

M. AIMINO. — Qu'il soit mis à l'ordre du jour la Convention douanière, le Traité international entre la Principauté et la France. Ensuite, deuxième question sous forme de proposition qui a trait aux eaux, c'est le respect de la Convention de 1813 concernant l'arrosage et les mesures à prendre pour éviter les abus qui se produisent.

M. LE PRÉSIDENT. — Je crois que cette dernière question entre dans les attributions des Conseils Communaux.

M. AIMINO. — Je propose que le Conseil mette à l'ordre du jour la question suivante : le respect de la

Convention passée entre les communes de la Turbie et Monaco au sujet des eaux d'arrosage et qui date de 1813, ensuite que le Conseil statue sur les mesures à prendre pour empêcher les abus qui se produisent depuis deux ans.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est une question à soumettre à votre Conseil Communal. Nous n'avons pas à nous en occuper avant que ce dernier ait été saisi : pour faire respecter les Conventions, il y a les maires ; s'ils ne peuvent vous donner satisfaction, vous pourrez faire intervenir ensuite le Conseil National. (Lecture des attributions du Conseil Communal.)

M. REYMOND. — Puisqu'il y a une Convention, il s'agit de savoir si elle est appliquée ou non. C'est surtout la commune que cela intéresse. Le maire a des moyens de police, il n'a qu'à faire appliquer le règlement qui existe.

M. AIMINO. — Le maire n'aura pas ces moyens, attendu que ses attributions ne pourront pas s'étendre à une commune étrangère.

M. le Chanoine BAUD. — Il y a le Gouvernement pour cela.

M. AIMINO. — Je remercie M. le Président, mais je dis que si les communes doivent s'occuper de beaucoup de choses, je ne vois pas pourquoi la commune de Monte Carlo devrait s'occuper de cette question.

M. REYMOND. — Cela n'entre pas dans les attributions du Conseil National.

M. AIMINO. — Je formule la proposition, si le Conseil veut la rejeter, je me range à sa décision.

M. le PRÉSIDENT. — Je ne l'inscris pas, parce que c'est une question communale.

M. AIMINO. — Vous savez que le Conseil Communal n'est pas compétent dans ces affaires, je doute fort que le Conseil National le soit, mais je pose la question pour qu'il en saisisse le Gouvernement. Vous savez très bien que les attributions du Conseil Communal sont tout à fait restreintes.

M. LE PRÉSIDENT. — Le Conseil Communal est assez compétent vu que, jusqu'à ce jour, c'est toujours le Maire de Monaco qui s'est occupé de cette question. Vous avez maintenant un Conseil Communal à Monte Carlo, c'est lui qui devra s'occuper de trancher la question. S'il ne le peut pas, il demandera l'appui du Conseil National, mais auparavant il faut lui soumettre le cas.

Si vous trouvez la loi mauvaise, formulez des propositions pour qu'elle soit changée.

M. REYMOND. — Mais c'est un traité.

M. le PRÉSIDENT. — Nous ne sommes pas là pour faire la police, Monsieur Aimino, nous sommes ici pour faire valoir des droits et les défendre par des lois lorsqu'ils sont attaqués. Le Conseil Communal doit faire respecter les siens : s'il est démontré qu'il est désarmé, vous n'avez qu'à présenter un projet de loi pour remplir la lacune existante.

M. THÉODORE GASTAUD. — Il y a en effet deux ans que cette question traîne ; si M. Aimino la porte au Conseil National, c'est que nous savons que la ville de Beausoleil fait des travaux au mépris des traités. M. Aimino dit que s'il ne la porte pas, cela va traîner encore un bon mois, car le maire et l'adjoint à Monte Carlo ne seront nommés que d'ici à la fin du mois. Il faudra encore quelque temps pour les mettre à l'œuvre et les travaux seront terminés avant que l'on ait posé la question.

M. AIMINO. — Je vous remercie, Monsieur Gastaud, de ce que vous venez de dire. Je prie M. le Président de mettre à l'ordre du jour que je poserai la question aux Conseillers du Gouvernement lorsqu'il seront présents.

M. REYMOND. — Sous cette forme, je crois qu'on doit accepter la mise à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. — La question de M. Aimino est portée à l'ordre du jour. Question à poser sur l'application de la Convention entre les communes de la Turbie et de Monaco au sujet des eaux d'arrosage et en date de 1813.

M. REYMOND. — Je demande la permission de poser quelques questions au Gouvernement et, pour qu'il ne soit pas pris au dépourvu, je vais préciser dès aujourd'hui en quoi elles nous intéressent. Je désirerais savoir où en sont les dossiers des demandes d'exécution de travaux des particuliers, car l'on n'a plus réuni le Comité des Travaux Publics et il y a cet inconvénient, vous le savez tous, qu'à partir du 1^{er} décembre on n'a plus le droit d'encombrer la voie publique. Je voudrais attirer

l'attention du Gouvernement sur ce point, car il faudrait que les décisions soient prises à temps, pour que les travaux puissent être exécutés avant la saison d'hiver.

Je demanderai à poser une autre question à M. le Délégué aux Finances : je voudrais connaître quels ont été les droits de mutation par décès payés au Trésor pendant les dix dernières années, en ce qui concerne la transmission des titres au porteur qui ont leur assiette dans la Principauté, et avoir un tableau comparatif avec les droits payés à l'occasion de la transmission des immeubles.

M. FONTANA. — Je poserai également une question pour savoir si la somme payée à M. Sylvain Barral pour l'expropriation de son immeuble du Castelleretto est comprise dans le million 150 mille francs.

M. AIMINO. — Je poserai encore une question au Conseiller délégué aux Finances. Je lui demanderai la communication du cahier des charges des Sociétés à monopole.

M. FONTANA. — C'est une question que j'ai déjà posée à la séance d'ouverture.

M. THÉODORE GASTAUD. — Si nous sommes ignorants des cahiers des charges, comment veut-on en effet que nous puissions établir un rapport sur les objets qui s'y rapportent ?

M. FONTANA. — En séance préparatoire, j'avais demandé à poser quelques questions sur les Sociétés à monopole.

M. AIMINO. — Dans cette dernière réunion on avait inscrit d'autres questions à l'ordre du jour.

M. LE PRÉSIDENT. — Il faut y revenir, c'était une séance préparatoire.

M. BARRAL. — Je reviens sur une question que j'ai faite à cette dernière séance : celle des tramways des boulevards de l'Ouest et du Nord.

M. LE PRÉSIDENT. — M. Barral propose de mettre à l'ordre du jour la question des tramways sur les boulevards de l'Ouest et du Nord.

M. REYMOND. — Je peux vous renseigner tout de suite à ce sujet, si vous le désirez. Il ne faudrait pas confondre la question en elle-même avec celle de l'exécution de la ligne. Vous savez bien que la question relative à l'établissement d'une ligne de tramways sur les boulevards de l'Ouest et du Nord est tranchée. Au Conseil communal, il avait été formé une commission chargée de voir les représentants des Services des travaux publics, des routes, des tramways, non pas pour faire aboutir la question en elle-même, puisque c'est une obligation du cahier des charges, mais pour examiner le tracé à adopter. Le délai fixé pour commencer les travaux est expiré depuis un certain temps déjà.

Mes renseignements personnels me permettent de vous dire que les plans ont été dressés et déposés à la date voulue. Mais si M. Barral fait allusion au point de savoir s'il serait préférable d'avoir une double voie ou d'avoir une voie simple, cela est une autre affaire. Il vaudrait mieux poser la question au Conseiller de Gouvernement qui vous donnera toute satisfaction, j'en suis certain.

M. BARRAL. — Je n'ai pas connu les projets, je ne sais pas s'il s'agissait d'une double voie ou d'une voie simple.

M. LE PRÉSIDENT. — Mettons-nous cela à l'ordre du jour sous forme de question ?

M. BARRAL. — Oui, Monsieur le Président.

M. AIMINO. — Je demanderai le maintien des distributions de lettres l'été et une boîte aux lettres aux trams.

M. REYMOND. — Je poserai également une question à M. le Délégué aux Travaux publics sur la raison qui a fait supprimer le service téléphonique de nuit en été. J'estime qu'il est aussi nécessaire en été qu'en hiver, sinon plus. En tous cas, la dépense est si minime que je suis persuadé qu'en attirant l'attention du Conseiller de Gouvernement sur ce point nous aurons satisfaction. Il y a une autre question qui intéresse beaucoup de commerçants et d'hivernants, c'est de savoir pourquoi la Principauté n'a pas été rattachée au circuit téléphonique international. Si l'on veut téléphoner en Italie ou en Suisse, etc., il faut s'en aller à Nice ou à Menton parce que nous ne sommes pas rattachés à ces circuits. Je demande que la question soit portée à l'ordre du jour sous forme de vœu. J'avais également demandé que l'on portât à l'ordre du jour pour étude deux modifications au Code civil, l'une : abrogation de l'article 1619, et l'autre : adjonction d'une disposition à l'article 649.

M. LE PRÉSIDENT. — A renvoyer à la Commission de législation.

M. REYMOND. — Je demanderai en outre que l'Ordonnance qui a constitué le jury du Tribunal criminel soit réformée dans un sens plus libéral et plus conforme aux législations européennes et enfin que les délits de presse et politiques soient déférés au Tribunal criminel, quand il sera ainsi constitué. Ce sont des propositions qui ont besoin d'une étude préalable.

M. S. OLIVIÉ. — Je demande qu'il soit porté à l'ordre du jour la question du droit d'association. Tout le monde a le droit de former des associations, il n'y a que les Monégasques qui ne l'ont pas. Je demande donc qu'une loi intervienne le plus tôt possible pour régler ce droit.

M. LE PRÉSIDENT. — Monsieur Olivié, je vous ferai remarquer que les étrangers ne peuvent créer une association qu'avec une autorisation préalable du Gouvernement.

M. S. OLIVIÉ. — Je demande que la question soit portée à l'ordre du jour pour être discutée.

M. AIMINO. — Une simple question que je veux poser au Conseiller des Travaux publics : Pourquoi la suppression du chemin des Spélugues ?

M. THÉODORE GASTAUD. — Lorsque M. Fontana a demandé la communication du cahier des charges, je voulais faire ajouter une proposition : c'était d'insérer une clause de rachat pour les Services publics et de mettre à la fin de tous les cahiers des charges que le Gouvernement décide de racheter le monopole des Services publics ou autres et leur donne une indemnité.

M. REYMOND. — Comme cela existe en France dans certains cahiers des charges de concessionnaires.

Dans un autre ordre d'idées, j'ai noté deux questions à poser également. J'attirerai l'attention de M. le Conseiller de Castro d'abord sur la nécessité d'établir une route d'accès pour le nouveau pavillon de l'Hôpital ; c'est M. Théophile Gastaud qui, en sa qualité d'administrateur de cet établissement, a lui-même attiré l'attention de la Commission administrative sur ce point. En second lieu, je demanderai aux Services compétents de vouloir bien nous mettre au courant du dernier projet de route mi-Corniche dans la partie qui se rattache à la Principauté, parce que j'ai pu constater que les travaux de cette nouvelle route sur le territoire français avançaient avec grande rapidité et je voudrais savoir quelle a été la décision prise, car le Conseil communal avait donné son avis et nous n'avons plus rien su à ce sujet.

J'ai noté une question à poser à M. le Ministre d'Etat sur la nomination des Délégués de la Principauté au Congrès d'Hygiène sociale et au Congrès de la Tuberculose, à Rome.

M. A. MARSAN. — Je voudrais faire une proposition sur le prix du courant électrique. Le dernier procès qui a eu lieu entre la Compagnie des Tramways et celle d'Electricité s'est terminé au profit de la première de ces compagnies : puisqu'il a été révélé que celle-ci jouit de très grands avantages, pourquoi donc le public ne profiterait-il pas aussi de la décision intervenue pour attirer l'attention du Gouvernement sur la cherté du courant électrique ? Je demanderais que le Gouvernement intervienne pour que le prix du courant électrique soit abaissé, car le prix payé de 15 centimes par hectowatt est vraiment exorbitant, comparé aux prix de la région.

M. LE PRÉSIDENT. — Je repose la question de tout à l'heure. Vous avez à nommer, d'après la Constitution, deux membres, parmi lesquels le Prince choisira celui qu'il désirera pour faire partie du Tribunal Suprême. Voulez-vous que nous procédions au vote pour la désignation ?

M. FONTANA. — Il conviendrait d'attendre que le Conseil National soit au complet, afin de pouvoir nommer ces deux membres avec le concours de tous les Conseillers.

M. LE PRÉSIDENT. — Y-a-il quelqu'un qui ait une objection à faire à la proposition à faire.

(Vote à main levée. A l'unanimité, la désignation des deux membres est renvoyée à une séance ultérieure lors que le Conseil National sera au complet.)

M. OLIVIÉ. — J'aurais une question à poser au Conseiller de l'Intérieur. Je voudrais connaître la suite donnée à un incident regrettable qui s'est produit dernièrement ; je veux parler de la brutalité exercée par l'agent 110 contre notre compatriote M. Charles de Sigaldi.

M. LE PRÉSIDENT. — La question sera inscrite à l'ordre du jour.

M. S. OLIVIÉ. — Encore un mot au sujet du droit d'association dont j'ai parlé tout à l'heure. J'ai demandé qu'une loi soit faite pour nous accorder ce droit, mais j'entends

que le droit d'association profite à tous les habitants de la Principauté sans distinction de nationalité.

M. FONTANA. — Je demanderai que les Ordonnances Souveraines soient respectées en ce qui concerne la discussion des questions politiques ; je veux dire qu'il y a des organes étrangers qui s'occupent de politique dans la Principauté ; or je suppose qu'il doit être interdit aux étrangers de s'occuper de la politique monégasque, dans notre pays.

M. LE PRÉSIDENT. — La question sera inscrite.

M. AIMINO. — Je demanderai au Conseiller des Finances autre chose ; dans son discours à la séance d'installation, M. le Ministre a dit que le Prince mettait un million 500 mille francs à la disposition du Conseil. Cette somme est déposée au Trésor, c'est une chose naturelle, mais je crois qu'un intérêt, si minime soit-il, devra être donné à ce million. Ce capital est productif d'intérêt pendant qu'il est au crédit du compte.

M. BARRAL. — J'attire l'attention du Conseil National et du Service d'hygiène sur la nécessité d'établir un cabinet hygiénique souterrain à la montée de la gare de Monaco.

M. LE PRÉSIDENT. — C'est du ressort du Conseil communal.

M. BARRAL. — Je m'adresserai au Conseil communal de la Condamine.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demande à ce que le Bureau du Conseil National fasse rechercher dans les procès-verbaux des diverses Commissions, telles que l'ancienne Commission communale, le Syndicat d'Initiative, le Conseil Municipal de 1909 et la Chambre de Commerce, etc., tous les vœux qui paraissent intéressants, de façon à les distribuer aux Membres du Conseil National, et chacun, suivant sa compétence, pourra y trouver matière à étudier.

M. LE PRÉSIDENT. — Ce n'est pas une question à porter à l'ordre du jour. Vous émettez simplement le vœu que le Conseil National s'occupe des vœux qui ont été émis par les anciennes Commissions.

M. THÉODORE GASTAUD. — Non, voici ce que je veux dire : en ce qui concerne les procès-verbaux, nous pourrions les rechercher, car le Conseil National aura plus de temps et il aura les Services pour l'aider, il pourra faire faire des imprimés de tous les vœux qui n'ont pas été solutionnés et les Membres du Conseil National pourront faire valoir ceux qui les intéressent et qu'ils jugeront nécessaires et utiles. Ce dont j'ai voulu parler, ce sont les rapports et non les vœux. Je demande que ces rapports soient imprimés et distribués à tous les Conseillers.

M. F. CROVETTO. — Je tiens à poser au Conseiller des Finances une question au sujet du million de réserve dont il est parlé dans la Loi Constitutionnelle : je voudrais savoir comment il est constitué et quel sera notre contrôle.

M. THÉODORE GASTAUD. — Je demande qu'on porte à l'ordre du jour la question de savoir quelle est la destination des onze millions qui sont encore dus par la S. B. M. à une époque donnée, pour que le Conseil National indique l'emploi qu'il en reste à faire.

M. S. OLIVIÉ. — Je poserai une question sur l'affectation du 5 % aux œuvres de bienfaisance. Je tiens à ce que cette question soit entièrement élucidée.

M. LE PRÉSIDENT. — Messieurs, n'ayant plus de questions à porter à l'ordre du jour, la séance publique est levée à 5 heures.

La prochaine séance aura lieu demain à 3 heures.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

Jours et heures de réception de MM. les Conseillers de Gouvernement :

MM. les Conseillers de Gouvernement reçoivent à l'Hôtel du Gouvernement, les mardi, jeudi et vendredi, de 9 heures et demie à 11 heures et demie du matin.

Hier lundi, M. Lagouëlle, Conseiller du Gouvernement pour l'Intérieur, s'est rendu à l'École des Garçons de Monaco-Ville et, en compagnie du Frère Directeur de l'École, a visité les différentes classes.

Cette visite, qui a laissé une bonne impression à M. le Conseiller de l'Intérieur, surtout en ce qui concerne l'enseignement des mathématiques, sera prochainement suivie d'inspections semblables dans les autres écoles publiques de la Principauté.

Le Comité des fêtes de la Saint-Roman a inauguré, dimanche, avec un éclat exceptionnel, le programme des réjouissances d'été.

Un très beau festival a été organisé dans l'après-midi sur la place Sainte-Barbe. Le Comité avait obtenu pour cette fête le concours de la Musique Municipale et de la Fanfare des Sapeurs-Pompiers de Nice, ainsi que de l'Harmonie de Beausoleil.

A deux heures, les Sociétés musicales et sportives de Monaco se trouvaient à la gare, avec la Société de Beausoleil, pour recevoir les Compagnies Niçoises. A l'arrivée du train, la Philharmonique joue la *Marseillaise* à laquelle la Fanfare des Sapeurs répond par l'*Hymne Monégasque*.

Le cortège se forme ensuite et aux sons de marches entraînant se rend à la Mairie de Monaco, où il est reçu par les Municipalités des trois communes. Un vin d'honneur est offert aux Présidents et aux Représentants des Sociétés, et M. Reymond, président de la Commission Intercommunale, adresse ses félicitations aux organisateurs et ses remerciements aux Sociétés étrangères.

Le concert donné par l'excellente Musique Municipale de Nice a eu lieu dans l'enceinte du bal. Dans la tribune officielle, on remarquait M. Marquet, président du Conseil National ; MM. les Maires et les Adjointes des trois communes ; M. le Commandeur de Loth, ancien maire ; M. Audoly, adjoint au Maire de Beausoleil, etc.

Une foule considérable se pressait sur la place. De chaleureux applaudissements ont témoigné à la Société Niçoise le plaisir que l'auditoire avait pris à l'entendre.

Le président du Comité de la Saint-Roman a remis au directeur de la Musique Municipale une magnifique gerbe de fleurs et une palme en or, et l'a prié d'exprimer aux musiciens les félicitations du Comité.

La Fanfare des Sapeurs-Pompiers de Nice, la Chorale l'Avenir, la Lyre Monégasque et l'Harmonie de Beausoleil ont également remporté un vif et mérité succès.

Les Sociétés de Gymnastique l'Étoile et l'Herculis ont ensuite fait applaudir l'excellence de leur entraînement. On a particulièrement goûté les exercices de leurs remarquables moniteurs et les mouvements d'ensemble exécutés avec autant de grâce que de précision par la section des jeunes filles de l'Étoile.

La fête de nuit a été annoncée par les sonneries de la Fanfare des Sapeurs-Pompiers entraînant à travers les rues de Monaco une brillante retraite aux flambeaux.

Le feu d'artifice a ensuite été tiré sur la batterie. Puis le premier bal populaire a commencé dans l'enceinte de la place Sainte-Barbe.

S. Exc. le Ministre d'État et M^{me} Flach ont assisté à la fête de nuit. Leur arrivée a été saluée par l'*Hymne Monégasque*, et M. Imbert, président du Comité, a remis à M^{me} Flach une superbe gerbe de fleurs.

LYCÉE DE MONACO.

TARIF DES PRIX DE DEMI-PENSION ET D'EXTERNAT

Division élémentaire (7 ^e et 8 ^e) :	
Externat libre.....	100 fr.
Externat surveillé.....	150
Demi-Pension.....	430
Premier Cycle (6 ^e , 5 ^e , 4 ^e et 3 ^e) :	
Externat libre.....	150 fr.
Externat surveillé.....	220
Demi-Pension.....	490
Second Cycle (2 ^e et 1 ^{re} , Philosophie, Mathématiques élémentaires) :	
Externat libre.....	200 fr.
Externat surveillé.....	280
Demi-Pension.....	550

Les paiements se font en trois termes égaux et au

début de chaque trimestre, soit, pour chaque terme : dans la Division élémentaire, 33 fr. 33, ou 50 fr., ou 143 fr. 33 ; — dans le premier Cycle, 50 fr., ou 73 fr. 33, ou 163 fr. 33 ; — dans le second Cycle, 66 fr. 66, ou 93 fr. 33, ou 183 fr. 33.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 19 juin 1911, la Cour d'Appel a prononcé les arrêts suivants :

Appel d'un jugement correctionnel du 2 mai 1911, qui a condamné la nommée B. M.-J., épouse de J. C., laitière, née le 10 novembre 1856, à la Turbie, demeurant au Cap d'Ail, à 50 francs d'amende (avec sursis), pour tromperie sur la qualité d'une marchandise. Réformant le jugement attaqué, la Cour a condamné la femme C. à 200 francs d'amende (sans sursis).

Appel d'un jugement correctionnel du 30 mai 1911, qui a condamné le nommé B. A.-A., marchand de vins, né à Roccaciglie (Italie), le 11 juillet 1871, demeurant à La Condamine, à 200 francs d'amende, pour mise en vente de boisson falsifiée ou corrompue. Confirmé le jugement.

Appel d'un jugement correctionnel du 25 avril 1911, qui a condamné le nommé D. A., laitier, né le 27 juin 1874, à Vernante (Italie), demeurant à Cabbé-Roquebrune, à 50 francs d'amende pour tromperie sur la qualité d'une marchandise. Réformant le jugement attaqué, la Cour a condamné le nommé D. à 200 francs d'amende.

Appel d'un jugement correctionnel du 6 juin 1911, qui a condamné le nommé G. P.-A., chauffeur-mécanicien, né à Nice, le 30 juin 1886, demeurant à Nice, à trois mois de prison pour grivèlerie, rébellion et outrages à agents, sous les nom et prénom de T. F. Maintenu le jugement attaqué, mais ordonné la rectification de l'état-civil du condamné.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 20^e et 22 juin 1911, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

V. F., chanteur ambulant, né le 4 septembre 1887, à Santibanos (Espagne), demeurant à Nice, six jours de prison, pour mendicité ;

P. J., tailleur de pierres, né le 2 février 1889, à Fillatiera (Italie), demeurant à Beausoleil, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

C. F., journalier, né le 30 janvier 1881, à Monaco, sans domicile connu. Opposition d'un jugement de défaut du 18 octobre 1910, qui l'a condamné à quinze jours de prison et 32 francs d'amende, pour ivrognerie. Donnée itératif défaut. Maintenu le jugement attaqué pour sortir son plein et entier effet.

M. A., charpentier, né le 6 août 1869, à Nantes (Seine-Inférieure), demeurant à Nice, six jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion.

CHEMINS DE FER P.-L.-M.

A l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet, les coupons de retour des billets d'aller et retour délivrés à partir du 6 juillet 1911 seront valables jusqu'aux derniers trains de la journée du 18 juillet, étant entendu que les billets qui auront normalement une validité plus longue conserveront cette validité.

La même mesure s'étend aux billets d'aller et retour collectifs délivrés aux familles d'au moins quatre personnes.

MOUVEMENT DU PORT DE MONACO

Arrivées du 14 au 21 juin 1911 :

Yacht à vapeur Clara, allemand, cap. Hiller, venant de Gènes, — passagers.
Vapeur Amphion, français, cap. Ceccalini, venant de Cannes, — marchandises diverses.

Brick-goélette Marie, français, cap. Ciaparra venant de Sagone, — charbon.

Tartane Clairette, français, cap. Launo, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Quatre-Frères, français, cap. Giordano, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Monte-Carlo, français, cap. Gervais, venant de Saint-Tropez, — sable.

Tartane Ville-Monaco, français, cap. Lambert, venant de Saint-Tropez, — sable.

Cotre Vergine-Montenero, italien, cap. Biancalana, venant de Savone, — houille.

Départs du 14 au 21 juin :

Vapeur Amphion, allant à Marseille, — march. diverses.

Brick-goélette Marie, allant à Marseille, — sur lest.

Tartane Clairette, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Quatre-Frères, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Monte-Carlo, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Tartane Ville-Monaco, allant à Saint-Tropez, — sur lest.

Cotre Vergine-Montenero, allant à St-Tropez, — sur lest.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Extrait inséré en exécution de l'art. 381
du Code de Procédure pénale.)

Par exploit de Tobon, huissier, en date du dix-sept juin mil neuf cent onze, enregistré, les nommés COMOGLIO (MICHEL) né à Castiglione, province de Mantoue (Italie), de Benoit et de RUSTICHELLI (Catherine), ci-devant cuisinier à la Brasserie de la Régence, à la Condamine, — 2^e GALLO (JEAN) né à Bene Vagienna, province de Cuneo (Italie), de Michel et de Thérèse GAZZERA, ci-devant garçon d'office à la Brasserie de la Régence, à la Condamine, — tous deux actuellement sans domicile ni résidence connus, ont été assignés à comparaître personnellement le mardi dix-huit juillet mil neuf cent onze, à neuf heures du matin, devant le Tribunal Correctionnel de Monaco, sous prévention de coups et blessures volontaires et réciproques, fait qui constitue le délit prévu et puni par l'article 298 du Code pénal.

Pour extrait conforme :

P. le Procureur Général,
Paul DE VILLENEUVE.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

EXTRAIT

Un jugement rendu par le Tribunal de Monaco, le 22 juin 1911, a déclaré le sieur AMERIGO ARCANGIOLI, boucher, demeurant à Monaco, en état de faillite, dont l'ouverture a été provisoirement fixée audit jour.

M. de Souza-Barros, juge suppléant du siège, a été nommé commissaire de la dite faillite et M. Raybaudi, syndic provisoire.

Pour extrait certifié conforme.

Monaco, le 24 juin 1911.

P. le Greffier en Chef,

Signé : A. CIOCO, c.-g.

AVIS

(Première insertion)

D'un acte en date à Monaco du 24 décembre 1910, il appert que M. PHILIPPE SANITA, commerçant, demeurant à Monaco, rue de Millo, n° 9, a acquis :

De M. ERMENEGILDE-JEAN-ANTOINE PEGLIASCO, camionneur, demeurant à Monaco, rue Terrazzani, n° 4 ;

Et de M. JACQUES CHIAVERINI, négociant en vins, et M^{me} JULIE-ALEXANDRINE-MARIE-CATHERINE PEGLIASCO, son épouse, demeurant ensemble à Monaco, avenue Plati, n° 10 ;

Tous les droits que M. Pegliasco et M^{me} Chiaverini avaient ou pouvaient avoir sur un fonds de commerce d'Articles de Voyage, alors exploité à Monaco, rue Grimaldi, n° 1.

Les créanciers de M. Pegliasco et des époux Chiaverini, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession au domicile de M. Sanita, rue de Millo, n° 9, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 27 juin 1911.

P. SANITA.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Publiée en conformité de l'Ordonnance Souveraine
du 23 juin 1907.

(Première insertion)

Suivant acte reçu par M^e Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le vingt juin mil neuf cent onze, M. CIRO CAPOZZI, restaurateur et propriétaire, officier de la Couronne d'Italie, demeurant à Monte Carlo, Galerie Charles III, a vendu,

A la Société des Établissements *Ciro*, société anonyme au capital de deux cent cinquante mille francs, dont le siège est à Monte Carlo, Galerie Charles III,

Le fonds de commerce de Restaurant-Bar dénommé *Ciro's Restaurant* et *Ciro's Grill* qu'il exploitait à Monte Carlo, Galerie Charles III, dans des immeubles lui appartenant; le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, le matériel, les objets mobiliers servant à son exploitation, et le nom commercial ou enseigne avec le droit de se servir du nom de *Ciro's* dans le monde entier pour l'exploitation de tous établissements analogues.

Les créanciers de M. *Ciro Capozzi*, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration du délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 27 juin mil neuf cent onze.

Alex. EYMIN.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et PASSERON, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 1^{er} février 1911, enregistré, M. NOVARO NATALE-ANTOINE, dit LOUIS, demeurant à Monaco, a acquis de M. ROVELLO FRANÇOIS, le fonds de commerce d'aubergiste qu'il exploitait à Monte Carlo, quartier Saint-Michel.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente entre les mains de l'Agence, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 27 juin 1911.

DAGNINO et PASSERON.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
F. DAGNINO et CH. PASSERON, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte sous seing privé en date du 10 mai 1911, enregistré, M. BOTTA JOSEPH, négociant, demeurant à Antibes, a acquis de M. GATTI CHARLES-ANTOINE, le fonds de commerce de traiteur que celui-ci faisait valoir à Monaco-Ville, 5, rue de Lorraine.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente entre les mains de l'Agence, avant l'expiration d'un délai de dix jours, à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente.

Monaco, le 27 juin 1911.

DAGNINO et PASSERON.

Agence DEFRESSINE
8, boulevard des Moulins, Monte Carlo

Cession de Fonds de Commerce

(Deuxième insertion)

Suivant acte sous seing privé en date à Monaco du 29 mai 1911, enregistré, M. JOSEPH GUIZOL jeune, limonadier-restaurateur, demeurant à Monte Carlo, et

ses deux filles, ont vendu à M. Louis BARRAUD, restaurateur, demeurant à Chaville (Seine-et-Oise), le fonds de brasserie qu'ils exploitaient à Monte Carlo, avenue des Citronniers, immeuble Jacquin.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition sur le prix de la vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, à l'Agence Defressine, sous peine de forclusion.

Monaco, le 27 juin 1911.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième insertion)

Suivant contrat reçu par M^e Le Boucher, notaire à Monaco, le treize juin mil neuf cent onze,

M. CLÉMENT GIAUME, boucher, demeurant à la Condamine (Principauté de Monaco), boulevard de la Condamine, a vendu à M. JOSEPH MANUELLO, portier, demeurant à la Condamine, hôtel d'Orient :

Le fonds de commerce de logeur en garni exploité à la Condamine, rue Grimaldi, n° 27, villa Caroline.

Avis est donné aux créanciers de M. Clément Giaume, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter d'aujourd'hui, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M^e Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 27 juin 1911.

L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

Société des Etablissements *Ciro*

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance Souveraine du 17 septembre 1907, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1^o Statuts de la Société des Etablissements *Ciro*, Société Anonyme au capital de deux cent cinquante mille francs, établis suivant acte devant M^e Eymin, notaire à Monaco, du 26 mai 1911,

2^o Et délibération de l'Assemblée Générale constitutive de la dite Société, constatée suivant procès-verbal dressé, par le même notaire, le 20 juin 1911,

Ont été déposées ce jourd'hui même, au Greffe du Tribunal Civil de Première Instance de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 27 juin 1911.

Alex. EYMIN.

Société de l'Hôtel de Paris et ses Annexes à Monte Carlo

OBLIGATIONS (1^{re} EMISSION 1905)

Liste des cinquante et une obligations sorties remboursables au pair au cinquième tirage du 17 juin 1911.

139	1474	2368	3249	4394
214	1586	2435	3259	4435
237	1709	2611	3371	4462
312	1815	2672	3748	4467
483	1879	2677	3838	4481
536	2052	2733	3840	4492
620	2111	2816	3984	4862
791	2254	2938	4050	
934	2273	2998	4101	
1121	2322	3067	4210	
1301	2344	3161	4257	

MONT-DE-PIÉTÉ DE MONACO

VENTES

L'Administration du Mont-de-Piété a l'honneur d'informer le public qu'il sera procédé,

le mercredi 5 juillet 1911,
de 9 heures du matin à midi,

dans la salle des ventes du Mont-de-Piété, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo, et conformément à l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 9 juin 1907, à la vente aux enchères publiques des nantissements déposés pendant le mois de Mai 1910, non dégagés ou renouvelés, provenant des reconnaissances n° 02774 au n° 03312 et du n° 50187 au n° 50257, consistant en : bijoux, brillants, perles, pierres précieuses, montres, argenterie, objets d'art, fourrures, dentelles, vêtements et objets divers.

AVIS

La soussignée MARGARET NEAGLES, épouse légitime de M. CHARLES SCHINDLER, propriétaire de l'hôtel Saint-James à Monte Carlo, déclare que toutes les affaires que son mari pourrait conclure sans son consentement (ventes, achats, hypothèques) ainsi que ses obligations ne peuvent engager aucune responsabilité de sa part, étant mariée en France sous le régime de la communauté des biens. Elle se voit contrainte à publier le présent avis, le bruit ayant été répandu qu'il y a eu séparation légale, ce qui est contraire à la vérité.

Chemins de Fer de Paris-Lyon-Méditerranée

EXPOSITION INTERNATIONALE DE TURIN

TRAINS SPÉCIAUX

1^{re}, 2^e et 3^e Classes, à marche rapide.

Réduction jusqu'à 60 % suivant la distance.

La Compagnie P.-L.-M. a l'honneur d'informer le Public qu'elle mettra en marche, à l'occasion de l'Exposition de Turin, six trains spéciaux pendant le mois de juillet :

- 1^o les 7 et 21 juillet, au départ de Paris;
- 2^o les 10 et 25 juillet, au départ de Saint-Etienne et de Lyon;
- 3^o les 11 et 26 juillet, au départ de Marseille et de Cette.

Le retour des voyageurs aura lieu, à leur gré, par tous les trains du service régulier dans un délai de vingt jours.

On pourra se procurer les billets, à prix réduits, pour ces trains, à partir des dates suivantes, dans toutes les gares du réseau :

- 1^o les 22 juin et 8 juillet, pour les trains au départ de Paris;
- 2^o les 24 juin et 11 juillet, pour les trains au départ de Saint-Etienne et de Lyon;
- 3^o les 20 juin et 12 juillet, pour les trains au départ de Marseille et de Cette.

La délivrance des billets cesse la veille du jour du départ du train, à midi.

Il sera également délivré des billets à prix réduits pour des trains spéciaux par toutes les gares des réseaux de l'Est, de l'Etat, du Midi, du Nord et d'Orléans.

Les voyageurs des lignes non desservies par les trains spéciaux pourront les rejoindre aux gares d'arrêt en utilisant les trains du service ordinaire.

Compagnie d'Assurance LA ZURICH

JULES CROVETTO, directeur
pour la Principauté de Monaco

8, AVENUE DE LA GARE, MONACO

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco - 1911